



**Mairie de Camiers**

Sainte Cécile - Saint Gabriel

Rue du Vieux Moulin - BP 19

62176 CAMIERS

Tél. 03 21 84 93 11

Fax : 09 72 14 32 14

E-mail : mairie@camiers.fr

Site : www.camiers.fr

## Extrait du Registre Aux Arrêtés du Maire

**Arrêté municipal portant réglementation de la circulation et du stationnement rue de la Gare à l'occasion du COTE D'OPALE FREERIDER FEST**  
**du vendredi 11 septembre 2026 16h00**  
**au dimanche 13 septembre 2026 22h00**

**149-2026**

Le Maire de la Commune de CAMIERS,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des

collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles R 131-2 ou R 141-3 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 4e partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992 ;

Vu l'arrêté municipal n°162-2025 du 16 juillet 2025 relatif à la réglementation de la circulation et du stationnement des bus,

Considérant qu'à l'occasion du COTE D'OPALE FREERIDER FEST du 11 au 16 septembre 2026 il y a lieu de sécuriser l'accès à la zone de manifestation,

Considérant le classement de la manifestation en « grand rassemblement » et la nécessité de garantir l'accès des services de secours et des forces de l'ordre à celle-ci,

Considérant que les stationnements possibles rue de la Gare sont réservés au stationnement des véhicules disposant d'une carte de mobilité inclusion,

Considérant qu'un service de navette est mis en place au départ de la Gare de CAMIERS, permettant à la fois d'organiser le stationnement des véhicules sur CAMIERS et le transport des festivaliers sur le site de l'événement,

### **ARRETE :**

**Article 1er :** La circulation et le stationnement des véhicules autres que ceux des services de secours, police, gendarmerie, société AUTOCAM, mairie, navette, organisation (les véhicules municipaux, de l'organisation sont à cet effet doté d'un macaron distinctif) et véhicules dotés d'une carte de mobilité inclusion, sont interdits rue de la Gare du 11 septembre 2026 à partir de 16h00 jusqu'au 13 septembre 2026 jusqu'à 22h00.

**Article 2 :** Les riverains sont autorisés à regagner leur domicile pour stationner dans leur propriété.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - 4e partie - signalisation de prescription, sera mise en place par les services de la commune et les organisateurs.

**Article 4 :** Tout stationnement sera considéré comme gênant et entraînera la mise en fourrière du véhicule par la société AUTOCAM, à la charge du propriétaire conformément à l'article 417-10 du Code de la route.

**Article 5 :** L'arrêté municipal numéro 162-2025 est suspendu uniquement en ce qui concerne le stationnement des bus autres que ceux réalisant les navettes pour le COTE D'OPALE FREERIDER FEST rue de la Gare du 11 septembre 2026 à partir de 16h00 jusqu'au 16 septembre 2026 jusqu'à 22h00.

**Article 6 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune.

**Article 8 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie d'ETAPLES SUR MER, Monsieur le Directeur Général des Services, la Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Responsable des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié selon la législation en vigueur.

Fait à CAMIERS, le 29 juillet 2026

Le Maire,

Gaston CALLEWAERT

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.



*Mairie de Camiers*  
Sainte Cécile - Saint Gabriel

Rue du Vieux Moulin - BP 19  
62176 CAMIERS  
Tél. 03 21 84 93 11  
Fax : 09 72 14 32 14  
E-mail : [mairie@camiers.fr](mailto:mairie@camiers.fr)  
Site : [www.camiers.fr](http://www.camiers.fr)

149-2026



Suivant arrêté municipal du 29 juillet 2026